

ORDONNANCES

PRENEZ AVIS que lors de sa séance extraordinaire du 14 août 2024, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a édicté les ordonnances suivantes :

OCA24 22029 – Résolution CA24 220207 (dossier 1241228002)

Ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est du bâtiment sis au 2567-2571, rue Delisle

Règlement sur l'art mural (RCA11 22011, article 22).

OCA24 22030 et OCA24 22031 – Résolution CA24 220208 (dossier 1249838007)

Ordonnances relatives à la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - août 2024

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1^o et 3^o);

Ces ordonnances peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. L'ordonnance OCA24 22029 peut également être consultée sur le site Internet de la Ville à l'adresse <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal le 19 août 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire